

REGLEMENTATION
ORGANISATION DE L'ACTIVITE A ENCADREMENT RENFORCE

Sauvetage côtier

Cette organisation s'applique pour toutes les sorties obligatoires (régulières) ou facultatives (occasionnelles – avec nuitées)

Lieux de pratique	<p>Zones côtières adaptées, prioritairement à proximité des postes de secours, le chef de poste étant informé de l'activité ; si tel n'est pas le cas, la structure d'accueil des activités sauvetage côtier devra disposer obligatoirement, en plus des matériels habituels, d'un appareil d'oxygénothérapie permettant d'assurer les premiers secours ; ce matériel devra être à proximité de la zone d'enseignement.</p> <p>Dans tous les cas, les aires d'évolution doivent être adaptées aux possibilités des élèves.</p> <p>Utilisation du site :</p> <p>Toutes les précautions sont prises pour que l'espace d'évolution soit réservé à la pratique des élèves de la classe. Ces espaces seront délimités par des drapeaux et signalés aux surveillants de baignade, s'ils sont sur la plage.</p> <p><u>Repères :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Zone de pratique délimitée à l'aide de repères bien visibles sur la plage du type drapeau. ⇒ Vagues peu puissantes, pas de rouleaux de bord (shorebreak). ⇒ Courants dérivants absents ou faibles.
Conditions matérielles	<p>Un établissement d'accueil est nécessaire ; il doit offrir des conditions normales d'hygiène (vestiaires, sanitaires) et de sécurité (moyens de communication, numéros des services de secours...). Le club d'accueil de la pratique scolaire doit être reconnu par les instances fédérales.</p> <p>Le local du club doit offrir des conditions normales d'hygiène (vestiaires, sanitaires) et de sécurité (moyens de communication, numéros des services de secours...).</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ <i>Une visite de la structure avec signature de convention devra être réalisée préalablement</i> ☞ Les différentes planches, bouées tubes, utilisées doivent être conformes à la réglementation en vigueur, entretenues, adaptées aux élèves. ☞ L'équipement doit être complet et faire l'objet de vérifications fréquentes ; le port d'une combinaison isotherme adaptée à la taille est obligatoire dès que la température de l'eau est inférieure à 18° ; dans tous les cas il est recommandé le port de lycras de couleur permettant de repérer plus facilement les élèves. ☞ La météo, le choix de la zone d'enseignement, les horaires et coefficients de marées conditionnent la pratique de l'activité.
Niveaux d'enseignement	<p>L'activité s'adresse aux élèves de CM1 et ou de CM2; ▲ à des élèves ayant a minima satisfaits au certificat d'aisance aquatique sans brassière de sécurité précisons : réalisation en continuité, sans reprise d'appuis solides– Il peut être certifié par le professeur des écoles- il est recommandé de le faire passer sans lunette-</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ Le certificat d'aisance aquatique (BO n° 34 du 12-10-2017) –: sauter – réaliser une flottaison sur le dos pendant 5 secondes – réaliser une sustentation verticale pendant 5 secondes- nager sur le ventre pendant Vingt mètres- franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant ou l'ASSN <p>Outre la validation de ce certificat un test spécifique dans le cadre du projet pédagogique est réalisé lors de la première séance</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ <i>Test spécifique sauvetage côtier(cf projet pédagogique départemental40)</i> <p><i>Un test spécifique est mis en place dès la première séance sur le site de travail. Il doit permettre d'ajuster les conditions d'enseignement pour l'ensemble des élèves quel que soit leur niveau.</i></p>

	<p><i>Il permet de vérifier la capacité de l'élève à se déplacer jusqu'à un point donné (un moniteur en mer, en zone de déferlement), sans reprendre pied et en acceptant l'immersion de la tête à chaque passage de vague, et à revenir par ses propres moyens, sans signe de panique.</i></p>
<p>Organisation pédagogique</p>	<ul style="list-style-type: none"> ☞ L'enseignant est maître du projet éducatif ; il prévoit l'organisation pédagogique, l'encadrement et la sécurité, en conformité avec les textes en vigueur et il participe effectivement à l'enseignement. Il peut s'appuyer sur le projet le projet pédagogique départemental Education nationale/USEP- sauvetage côtier pour élaborer le projet pédagogique de partenariat ainsi que l'unité d'apprentissage (<i>document 1bis- cf circulaire départementale du 25 juin 2013</i>) pour une activité impliquant la participation d'intervenant. Il sera obligatoirement assisté d'un personnel qualifié et agréé, les activités aquatiques nécessitant un encadrement renforcé. ☞ ▲ le projet pédagogique de partenariat pour une activité impliquant la participation d'intervenant extérieur ainsi que l'unité d'apprentissage (<i>document 1bis- cf circulaire départementale du 25 juin 2013</i>) pendant le temps scolaire doit être obligatoirement être transmis à l'IEN de la circonscription pour validation 15 jours avant le début de l'activité. ☞ Le projet, conformément aux programmes, tiendra compte des objectifs de fin d'école élémentaire. Les procédures de travail doivent être propres à limiter les risques ; les zones de pratique et les parcours sont prévus et organisés dans une zone, délimitée et balisée par des bouées ou repères. ☞ Conformément aux programmes l'activité doit faire l'objet d'une unité d'apprentissage de 10 heures à 12h d'enseignement. « Elle ne peut pas être proposée dans le cadre d'une sortie scolaire occasionnelle (facultative ou obligatoire), celle-ci est une activité d'enseignement..... elle ne peut faire être envisagée comme une activité de loisir ». circulaire N°2017-116du 6-10-2017
<p>Sécurité</p>	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Un contrôle obligatoire, permettant de s'assurer de la parfaite adaptation de l'enfant au milieu aquatique, doit être effectué sous forme de test avant le début du projet. ☞ Test spécifique sauvetage côtier <i>Un test spécifique est mis en place dès la première séance sur le site de travail. doit permettre d'ajuster les conditions d'enseignement pour l'ensemble des élèves quel que soit leur niveau. Il permet de vérifier la capacité de l'élève à se déplacer jusqu'à un point donné (un moniteur en mer, en zone de déferlement), sans reprendre pied et en acceptant l'immersion de la tête à chaque passage de vague, et à revenir par ses propres moyens, sans signe de panique.</i> <i>BOEN - hors série N°7 du 23/09/99</i> "Ces activités doivent faire l'objet d'une attention particulière, tenant compte de l'âge des enfants et de leur nature,..." ». L'encadrement est assuré par l'enseignant de la classe (ou un autre enseignant), par des professionnels ou des bénévoles qualifiés qui sont soumis à l'agrément du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale. En cas de surveillance de la plage par des MNS, l'enseignant doit obligatoirement signaler la présence de sa classe au poste de secours avant de débiter la séance. Chaque adulte possède la liste des élèves dont il est responsable. Les groupes seront différenciés par les lycras de couleur. C'est l'équipe d'encadrement, sous l'autorité du maître de la classe, qui décide des conditions d'enseignement, en fonction des conditions météo et du niveau des élèves. Conditions météo : L'activité cessera en cas de situation dangereuse (par exemple température trop basse, trop grosse houle, ...). Plan d'Organisation des Secours

	<p>En cas d'accident, les procédures du Plan Organisation des Secours du club seront applicables.</p> <p>Matériel de secours :</p> <p>L'enseignant et les adultes agréés auront à proximité immédiate le matériel suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ <i>matériel d'oxygénothérapie et trousse de premiers secours</i> ☞ <i>téléphone portable / talkie walkie</i> ☞ <i>planche et/ou palmes</i> <p>☞ La surveillance est constante et assurée par le BE en charge de chaque groupe. Une surveillance générale des groupes en évolution pourra être présente. Cette surveillance sera assurée à minima par un titulaire du BNSSA</p>
<p>Encadrement au niveau pédagogique/ Normes d'encadrement</p>	<ul style="list-style-type: none"> ☞ L'encadrement est assuré par l'enseignant de la classe (ou un autre enseignant), par des professionnels ou des bénévoles qualifiés (titulaire d'une carte professionnel en cours de validité- BEESAN-BPJEPSAAN- qui sont soumis à l'agrément de l'inspecteur d'académie. ☞ Remarque : En aucun cas un BNSSA est habilité à encadrer un groupe d'élèves. ☞ Suivant le niveau des élèves et les conditions de pratique, les normes d'encadrement pourront varier, mais elles ne sauraient dépasser ☞ 1 pour 8 élèves par cadre (agrée et qualifié) à l'océan ☞ 1 pour 12 par cadre (agrée et qualifié) en eau plate (plan d'eau-) <p>L'enseignant est le concepteur de l'organisation pédagogique des séances. Il est toujours avec sa classe.</p> <p>DEUX possibilités :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- l'enseignant prend en charge un groupe dont il gère l'organisation, les autres groupes sont pris en charge par un BEESAN ou BPJEPS AAN (agrées et qualifiés) 2- L'enseignant ne prend pas en charge un groupe mais supervise l'organisation pédagogique dans ce cas les cadres , agrées et qualifiés prennent en charge les différents groupes.
<p>Démarches administratives</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1- demande d'autorisation au directeur de l'école, 2- passation du test d'aisance aquatique préalablement au projet (sans brassière et en grande profondeur) 3- sollicitation d'intervenants /voir liste départementale ou prendre contact avec l'équipe départementale EPS pour les bénévoles (seules les demandes concernant des intervenants ayant un B.E. seront étudiées) un centre d'accueil est indispensable (douche vestiaires..) 4- élaboration du projet pédagogique de partenariat ainsi que l'unité d'apprentissage (<i>document 1bis- cf circulaire départementale du 25 juin 2013. Il sera / à envoyer à l'IEN pour validation ,15 jours avant le début de l'activité organisation du transport et informations aux familles.</i> 5°. passation du test spécifique sauvetage côtier dès la première séance à l'océan
<p>Pour en savoir plus</p>	<p>Textes de références :</p> <ul style="list-style-type: none"> - agréments des intervenants extérieurs aux activités physiques décret du N° 2017-766 du 4-5-2017 - encadrement des APS circulaire interministérielle N°2017-116 du 6-10-2017

	<ul style="list-style-type: none">- Enseignement de la natation circulaire N°2017-127- du 22-8-2017-circulaire 99-136 du 21 septembre 1999 (publiée au B.O. n°7 HS du 23/09/99) sur l'organisation des sorties scolaires- circulaire départementale du 25 juin 2013 relative à la participation d'intervenants extérieurs en EPS dans les écoles
--	--

EPS40 -2017-